

## RÈGLES DE LA PROMOTION

### « Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul 2016 »

Du 29 juillet au 28 août 2016

---

#### 1. DÉFINITION

1.1. « Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul 2016 » (ci-après nommée la « Promotion ») :

1.2. SCQ : MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL

#### 1. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus résidant au Québec peuvent participer à la Promotion. Les employés du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, du Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul ainsi que de Loto-Québec et de ses filiales ne peuvent participer à la Promotion.

#### 2. COMMENT PARTICIPER

Une personne admissible à la Promotion peut y participer gratuitement en se rendant physiquement sur le site de l'événement (payant) pour y compléter le formulaire d'inscription électronique. Celle-ci doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire et cliquer sur « Soumettre ». Quand la personne admissible aura cliqué sur « Soumettre », une page indiquant les informations transmises ainsi qu'un numéro de confirmation apparaîtra pour confirmer son inscription. Une adresse courriel valide est requise.

#### 3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion aura lieu du 29 juillet 2016 à 0 h 00 au 28 août 2016 à 23 h 59.

#### 4. TIRAGE ET DESCRIPTION DES LOTS

4.1. Le tirage au sort du gagnant de la Promotion sera fait de façon électronique par le système informatique de Loto-Québec. Parmi toutes les inscriptions valides et conformes aux présentes règles. Le tirage se déroulera le 29 août 2016, à 19 h à la salle des tirages de Loto-Québec à Montréal.

4.2. Le Forfait Casino pour deux personnes au Fairmont Le Manoir Richelieu comprend deux (2) nuitées dans une chambre de catégorie Fairmont, le stationnement intérieur avec service de voiturier pour les deux (2) nuits, les taxes, un crédit d'une

---

valeur de 250 \$ échangeable dans les restaurants du Fairmont Le Manoir Richelieu, et 150 \$ de jetons-cadeaux. Ce forfait devra être utilisé avant le 31 août 2017 (excepté durant la période des Fêtes, la relâche scolaire, les jours fériés) et est non transférable, non échangeable, non monnayable et selon les disponibilités. Pour réserver, le gagnant devra communiquer avec Mme Josée Duchesne au 1-800-665-2274. Le forfait est d'une valeur approximative de 1 000 \$.

- 4.3.** Le gagnant sera joint par téléphone par un membre du personnel du Casino de Charlevoix. Pour confirmer qu'il est gagnant, il devra lui faire parvenir ses coordonnées dans un délai de 48 heures et fournir une preuve d'identité qui correspond aux données inscrites sur le formulaire. Le gagnant recevra ensuite les documents relatifs à son forfait par la poste. Dans l'éventualité où un gagnant ne respecte pas les conditions prévues aux présentes règles ou n'envoie pas ses coordonnées dans un délai de 48 heures après avoir été joint, il n'aura pas droit au forfait et celui-ci sera attribué à une autre personne.

## **5. DIFFUSION DU GAGNANT**

Les nom, prénom et photo peuvent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins du tirage prévu à l'article 5, mais également à des fins publicitaires, notamment sur Internet et dans les médias sociaux. Aucun droit de diffusion, d'impression, de publicité ou d'indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être réclamé par un gagnant.

## **6. AUTRES RESTRICTIONS**

- 6.1.** La Promotion est offerte aux personnes de 18 ans et plus. En conséquence, le Forfait doit être utilisé par des personnes de 18 ans et plus.
- 6.2.** Le Forfait doit être accepté tel quel. Il n'y aura aucun échange ni en totalité ni en partie. Le Forfait est non transférable et non monnayable.
- 6.3.** Le gagnant du Forfait doit réserver selon les modalités indiquées au certificat qu'il recevra.
- 6.4.** Tous les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués ci-dessus comme étant inclus dans le Forfait ne sont pas compris.
- 6.5.** Le SYMPOSIUM se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 6.6.** La Promotion est sujette à changements sans préavis. Le SYMPOSIUM n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est retardée, annulée pour quelque raison que ce soit ou dans les cas fortuits ou de force majeure.

- 6.7. Le SYMPOSIUM ne peut être tenu responsable de tout incident empêchant toute personne de participer à la Promotion, de rencontrer les délais de participation ou de respecter les présentes règles ou de réclamer son lot.
- 6.8. Limite d'une (1) participation par personne admissible par jour pendant toute la durée de la Promotion.
- 6.9. Le forfait ne sera attribué qu'à un (1) seul gagnant.
- 6.10. Le gagnant ne pourra pas bénéficier du lot s'il est auto-exclu d'un des Casinos de la Société des casinos du Québec.

## 7. LITIGE

Un litige quant à la conduite et l'attribution du lot de cette Promotion est régi par les présentes règles et par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., C. s-13.1 R 1.1.)*.